

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 11 1084

Mis en ligne le 26.11.24

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR
L'ASSOCIATION "LES CHANTEURS MONTAGNARDS DE LOURDES" À L'OCCASION DU 160E
ANNIVERSAIRE DES SOCIÉTÉS ORPHÉONIQUES DE LOURDES LE SAMEDI 30 NOVEMBRE 2024.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 2024 06 04 00005 du 04 juin 2024 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 09 octobre 2024, par Monsieur Vincent VEDERE en qualité de président de l'association « Les Chanteurs Montagnards de Lourdes » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 2 boulevard d'Espagne-Villa Fialho, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à l'Espace Robert Hossein sis 19 avenue Alexandre Marqui, à l'occasion du 160e anniversaire des sociétés orphéoniques de Lourdes le samedi 30 novembre 2024,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Vincent VEDERE en qualité de président de l'association « Les Chanteurs Montagnards de Lourdes » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 2 boulevard d'Espagne-Villa Fialho, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à l'Espace Robert Hossein sis 19 avenue Alexandre Marqui, lors de la représentation de l'opéra « Beline et Martin » qui aura lieu à l'occasion du 160e anniversaire des sociétés orphéoniques de Lourdes

- Du samedi 30 novembre 2024 à 20h00 au dimanche 1^{er} décembre 2024 à 01h00.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

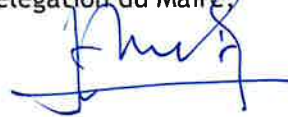
Monsieur Vincent VEDERE devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

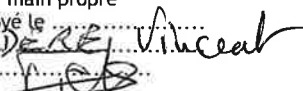
Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 21 NOV. 2024

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
Premier Adjoint

Notifié le <u>22/11/24</u>
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le
<input type="checkbox"/> Par remise en main propre
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le
Je soussigné(e) <u>VEDERE Vincent</u>
Signature : 
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.